

**Décret n° 98 - 97 du 10 mars 1998
portant nomination du délégué général à la recherche
scientifique et technologique**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 97-252 du 5 août 1997 portant organisation et fonctionnement de la délégation générale à la recherche scientifique et technique ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **ONANGA Maurice** est nommé délégué général à la recherche scientifique et technologique.

Article 2.- Monsieur **ONANGA Maurice** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **ONANGA Maurice**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre des finances et du budget

François LUMWAMU.-

Mathias DZON.-